



Nombre de Conseillers

en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq

Le : 8 octobre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 03/10/2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — FREDERIC DUJARDIN — ~~JEAN-PIERRE ANTONIOLI~~ — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ — VALERIE DELBOS GREGOIRE — ~~LOÏC HERVOCHE~~ — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — ~~PAOLA NERIA~~ — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — ~~GHISLAINE VICO~~

ABSENTS : M. ANTONIOLI — M. DECUPPER - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE — MME NERIA — MME VICO

PROCURATIONS :

M. BALDAN AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A MM. DE SERMET

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET

**Convention de mise
à disposition d'un
logiciel de fiscalité
par
l'Agglomération
d'Agen**

L'Agglomération d'Agen a conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de service pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales.

L'Agglomération d'Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé par convention, aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement a pour objet de mettre à disposition de la commune de Colayrac-Saint Cirq le logiciel « ATELIER FISCAL ».

AR Prefecture

047-214700692-20251008-D2025100811-DE
Reçu le 13/10/2025

Le logiciel mis à disposition de la commune permet de :

- rechercher des données fiscales
- analyser des données fiscales
- réaliser un audit à partir des données fiscales
- faciliter le travail des commissions communales des impôts directs (CCID)

Il est indiqué que les données fiscales pouvant être mises à disposition de la commune ne concernent que celles relatives à son territoire et à ses administrés.

La convention est conclue pour les années 2025 et 2026. Il n'est pas prévu de tacite reconduction.

L'acceptation du règlement donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle par la commune à l'Agglomération d'Agen.

Le montant de cette cotisation varie en fonction de la population de la commune ainsi que du nombre de communes ayant accepté le règlement. A ce jour son montant prévisionnel annuel est de 453,81 € pour Colayrac-Saint Cirq.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agglomération d'Agen.

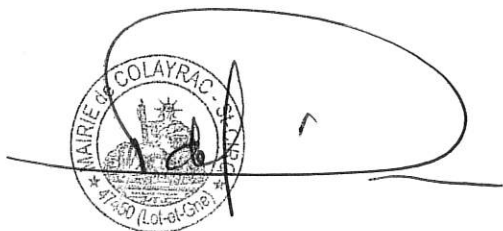
Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 08 octobre 2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jérémy Banos, the secretary of the meeting.